



## **Procès-verbal de la séance du Conseil Général du 3 juin 2019 à 20h15**

Le Président Philippe Juvet ouvre la séance avec l'ordre du jour suivant :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 26 mars 2019
3. Comptes 2018
4. Modification de l'article 8 alinéa 3 du règlement de l'entretien des chemins communaux
5. Pétition relative à l'étang des Sagnes
6. Informations du Conseil communal
7. Divers

### **1. Appel**

Sont excusés : Messieurs Fabien Gyseler et, en retard, Benoît Erb.

### **2. Procès-verbal de la séance du 26 mars 2019**

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

### **3. Comptes 2018**

R. Grandjean désire savoir si le compte 31200.01 dans le chapitre des travaux publics ne correspond qu'au chauffage du bâtiment des TP ? N. Alber lui répond que oui.

Ph. Juvet s'étonne que le compte des déchets ne soit pas autofinancé. W. Gerber lui répond que cela représente le 30% de l'impôt prévu pour couvrir le chapitre des déchets.

J. Gyseler relève une erreur de date dans le tableau des amortissements : 31.12.2017 au lieu de 31.12.2018.

J. Gyseler lit le rapport de la commission financière qui a accepté les comptes à l'unanimité.

C. Pétremand lit l'arrêté :

Les comptes sont approuvés à l'unanimité.

### **4. Modification de l'article 8 alinéa 3 du règlement de l'entretien des chemins communaux**

W. Gerber donne un petit rappel des conditions lors de la création du remaniement parcellaire. Un montant de 8 millions a été accepté par le grand conseil. Les autorités cantonales et fédérales ont accepté de donner 80%. + bonus 2% pour les zones de

communal ne reçoit aucune information relative à l'école à la maison mais les parents ont ce droit et que c'est sous la surveillance du cercle scolaire et de l'Etat.

L. Piaget précise qu'il y a des examens pour ces enfants à la fin de chaque année scolaire.

N. Alber précise que les « bruits » dont fait part R. Buchs ne sont pas par rapport à l'école à la maison mais en lien avec la création d'une école privée. Pour l'instant il n'y a rien de concret et le Conseil communal n'a pas reçu d'information à ce sujet.

C. Pétremand précise que pour l'instant, l'école n'est pas menacée dans les 4 ans à venir au vu des effectifs actuels.

L. Piaget précise que seul le Conseil d'Etat pourrait modifier la loi pour interdire l'école à la maison.

J. Gyseler propose que le Conseil communal en parle à l'assemblée des Communes.

C. Pétremand relève que pour les Communes, c'est un coût en moins donc il sera difficile de mobiliser les autres communes.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève la séance à 21h10

La Côte-aux-Fées, le 3 juin 2019/prp

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

Philippe Juvet



Fabien Pétremand

